

Article L2315-17 du Code du travail - Formation des membres de la délégation du personnel

Date de mise à jour : 29 Juin 2026

Notre analyse

Les formations des membres du Comité social et économique (CSE) sont dispensées :

- soit par un organisme de formation disposant d'un numéro de déclaration d'activité ;
- soit par des centres rattachés aux organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- soit par des instituts spécialisés.

Ces formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.

Article L2315-17 du Code du travail - Formation des membres de la délégation du personnel

Les formations sont dispensées soit par un organisme enregistré auprès de l'autorité administrative dans les conditions prévues aux articles L. 6351-1 à L. 6351-8, soit par un des organismes mentionnés à l'article [L. 2145-5](#). Ces formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Le Comité Social et Economique

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

Cliquez ici pour accéder à cet outil